



Xouaxange, le 23 avril 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables sur notre territoire, la commune doit définir une zone, préciser le type d'énergie favorisée sur celle-ci, d'informer et concerter la population avant de prendre une délibération à transmettre à la Sous-Préfecture.

Il est proposé de définir une zone composée des parcelles suivantes :

Section 05 parcelle 215

Section 06 parcelles 45 à 51

Section 07 parcelle 38 et parcelles 51 à 57

Et de favoriser l'énergie solaire (photovoltaïque, thermique) et la géothermie

Un registre pour recueillir vos observations est à votre disposition en mairie.

du Mardi 14 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024

aux horaires suivants : mardi et mercredi de 08h00 à 10h30 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 11h00.

Le Maire,

Rémy MARCHAL